

Procuration perpétuelle limitée
(Faites aux termes de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*)

À : Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités (« le Ministère »)

1. Je, _____ nomme :
(écrire le nom au complet de la personne donnant procuration)

_____ mon procureur
(écrire le nom au complet de la personne que vous nommez)

qui pourra, en mon nom, conclure et signer le Certificat d'approbation de prêt ou de subvention et d'admissibilité concernant un prêt d'études offert par le gouvernement de l'Ontario par le biais du Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario. Je confirme que mon procureur peut prendre ces mesures même si je suis atteint(e) d'une incapacité mentale.
2. Je conviens et accepte que mon procureur, en concluant et signant le Certificat d'approbation de prêt ou de subvention et d'admissibilité, me lie à toutes les conditions et obligations associées à ce formulaire.
3. Je confirme que mon procureur et moi-même sommes âgés d'au moins 18 ans.
4. Je comprends que cette procuration perpétuelle sera la seule procuration acceptée par le Ministère aux fins du Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario. Cependant, la signature du présent document n'annulera pas d'autres procurations perpétuelles qui ont été signées auparavant par moi, et je tiens à déclarer expressément qu'il pourra y avoir plusieurs procurations perpétuelles.
5. Sous réserve du paragraphe 6, la présente procuration perpétuelle entrera en vigueur à la date de sa signature et de son authentification, et sera valide pendant 1 an.
6. Je comprends que mon procureur pourra agir en mon nom jusqu'à ce que :
 - a. la présente procuration perpétuelle expire ou le Ministère reçoive un avis par écrit de mon décès, de ma faillite, de la résiliation par ordonnance d'un tribunal, de la nomination par le tribunal d'un tuteur aux biens ou de la révocation par moi-même de la présente procuration; ou
 - b. le Ministère reçoive un avis par écrit de la démission, du décès, de la faillite ou de l'incapacité mentale de mon procureur.

Tout avis de révocation doit être fait par écrit, signé, daté et authentifié de la même façon que la présente procuration perpétuelle. Tous les autres avis doivent être donnés par écrit et être signés et datés. Tous les avis, incluant tout avis de révocation, doivent être transmis au Secteur des établissements publics/privés du Centre de service national de prêts aux étudiants. Jusqu'à ce que tout avis soit donné et que le Ministère en ait accusé réception par écrit, toutes les mesures que mon procureur prendra conformément à la présente procuration seront pleinement acceptées et confirmées.

7. Mon procureur n'est pas autorisé à toucher une indemnisation en ce qui a trait à la présente procuration perpétuelle.
8. Signature de la personne accordant la procuration perpétuelle

Signature : _____ Date : _____
(apposer votre signature en présence de deux témoins)

Adresse : _____
(indiquer votre adresse actuelle au complet)

9. Signature des témoins

Notes :

- Les deux témoins doivent être présents lorsque vous signez.
- Les deux témoins doivent apposer leur signature en votre présence et en présence l'un de l'autre.
- Voici les personnes qui ne peuvent pas être des témoins : le procureur ou sa conjointe/son conjoint ou partenaire; la conjointe/le conjoint, le partenaire ou l'enfant de la personne qui prépare le document, ou tout individu que cette personne traite comme son propre enfant; toute personne dont les biens sont sous tutelle ou qui est un tuteur de la personne; toute personne âgée de moins de 18 ans.

Témoin n° 1 : Signature : _____ Écrire le nom en lettres moulées : _____

Adresse : _____

_____ Date : _____

Témoin n° 2 : Signature : _____ Écrire le nom en lettres moulées : _____

Adresse : _____

_____ Date : _____

Signature du procureur

10. _____ Date : _____
(signature du procureur)